

**DECISION N° 2026-01
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril 2019 nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT Directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge à compter du 4 juin 2019,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 2 avril 2024.

D E C I D E :

Article 1 : Délégation générale est donnée à Madame Anne-Lise COME, Directeur Adjoint, en charge de la gestion du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque, pour signer tous documents administratifs relatifs à la gestion de l'établissement de Pont-l'Evêque, à l'exception.

- des titularisations des personnels ;
- des actes mentionnés du 1^{er} au 15^{ème} alinéa de l'article L 6143-7 du CSP ;
- des dispositions de l'article L 6146-1 relatives à l'organisation interne de l'établissement ;
- des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Madame Anne-Lise COME est habilitée à prendre toutes décisions et à signer tout document permettant d'assurer le fonctionnement et la bonne organisation du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque. Elle est en charge de la présidence du CSE et de la F3SCT et a compétence pour organiser et coordonner un comité de direction local.

Article 3 : Madame Anne-Lise COME devra dresser tous les trimestres un bilan de la délégation.

Article 4 : En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 5 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

Article 6 : Elle prend effet immédiatement.

Article 7 : La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier et transmise aux autorités concernées.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise COME, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée dans les mêmes termes, à l'exception de l'article 2, à Madame Angélina LEFORT, responsable Achats, Finances et Bureau des Entrées SMR.

Fait à LISIEUX, le 5 janvier 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégué



Nicolas BOUGAUT

Le Directeur Adjoint
Délégué



Anne-Lise COME

Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Pont l'Évêque
- Trésorerie Hospitalière du CHU de Caen
- Recueil des actes administratifs
- Dossier
- Affichage
- Site internet de l'établissement

ANL